

ARRETE n° 05/2019

ARRETE PPORTANT REGLEMENTATION SUR L'INSTALLATION D'UN POINT DE VENTE FRANCE PIERRE 2

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU le code des collectivités territoriales notamment l'article L. 2213-2,
VU le code de la route notamment les articles R. 411-25 et R. 417-10,
VU la loi n° 82213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT le manque de sécurité qu'il résulterait de l'absence de cette décision pendant toute la durée d'installation du point de vente FRANCE PIERRE 2
A LA DEMANDE de FRANCE PIERRE 2,

ARRETE

ART. 1 : Le présent arrêté porte réglementation sur l'installation d'un point de vente pour les logements du projet de construction de « La Ferme des Seigneurs » à partir du 13 Février 2019 jusqu'au 30 Juin 2020.

ART. 2 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 3 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 15 février 2019.

Ampliation sera transmise à :

- FRANCE PIERRE 2
- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne

Chevannes, le 15 Février 2019

Le Maire,
Jacques JOFFROY

